

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 21 janvier 2025  
le Conseil d'Administration s'est réuni le 27 janvier 2025  
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin  
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

### **Présents :**

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme TAVARD , Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN , Mme HERY , M. FRANCOISE , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), M. LEFEBVRE (Femmes), Mme THEVENY (UDAF)

### **Absents donnant procuration :**

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme GRUNEWALD (mandataire : M. LEPOITTEVIN), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire) (mandataire : Mme LE POITTEVIN), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul) (mandataire : M. GERMAIN), Mme THOMAS (La Chaudrée) (mandataire : Mme VILLETTE)

**Secrétaire de séance :** Céline CHMIEL

N° DEL\_2025\_007

### **Modification du tableau des emplois**

#### **Ouvertures de postes**

Pour mener à bien ses procédures de recrutement dans le cas de mobilités, de départs de la collectivité ou de réorganisations de services, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin ouvre les postes listés ci-après.

#### *Direction autonomie*

Suite à un départ de la collectivité, il est proposé, afin de pourvoir le poste d'Auxiliaire de vie AAD Est 1 - 6, poste à temps complet, d'ouvrir :

- 1 poste d'agent social
- 1 poste d'agent social principal 1ère classe

#### *Direction des EHPAD*

Suite à un départ de la collectivité, il est proposé, afin de pourvoir le poste d'Agent de restauration Ehpads Bérégovoy 1 (TNC 28h00), poste à temps non complet, d'ouvrir :

- 1 poste d'agent social
- 1 poste d'agent social principal 2ème classe

Suite à une création de poste, il est proposé, afin de pourvoir le poste de Psychologue des EHPAD 2 (TNC 17h30), poste à temps non complet, d'ouvrir :

- 1 poste de psychologue territorial classe normale
- 1 poste de psychologue territorial hors classe

Suite à une modification de quotité horaire, il est proposé, afin de pourvoir le poste de Psychologue des EHPAD 1 (TNC 17h30), poste à temps non complet, d'ouvrir :

- 1 poste de psychologue territorial classe normale
- 1 poste de psychologue territorial hors classe

Suite à une modification de quotité horaire, il est proposé, afin de pourvoir le poste de Médecin Coordonnateur Ehpac Bérégovoy (TNC 21h), poste à temps non complet, d'ouvrir :

- 1 poste de médecin territorial hors classe

Suite à une création de poste, il est proposé, afin de pourvoir le poste d'Agent d'animation Ehpac La Quincampoise 2, poste à temps complet, d'ouvrir :

- 1 poste d'agent social
- 1 poste d'agent social principal 2ème classe
- 1 poste d'agent social principal 1ère classe

Suite à une modification de quotité horaire, il est proposé, afin de pourvoir le poste de Cheffe d'équipe secteur Plantes, poste à temps complet, d'ouvrir :

- 1 poste d'infirmier soins généraux
- 1 poste d'infirmier soins généraux hors classe

Suite à une modification de quotité horaire, il est proposé, afin de pourvoir le poste d'Auxiliaire de vie Ehpac La Sérénité 4 (TNC 32h00), poste à temps non complet, d'ouvrir :

- 1 poste d'agent social
- 1 poste d'agent social principal 2ème classe
- 1 poste d'agent social principal 1ère classe

Suite à un départ de la collectivité, il est proposé, afin de pourvoir le poste d'Auxiliaire de soins secteur Oiseaux 1, poste à temps complet, d'ouvrir :

- 1 poste d'agent social
- 1 poste d'agent social principal 2ème classe
- 1 poste d'agent social principal 1ère classe
- 1 poste d'aide-soignant classe normale
- 1 poste d'aide-soignant classe supérieure
- 1 poste d'auxiliaire de soins principal 1ère classe

### **Fermetures de postes**

Suite à l'aboutissement de procédures de recrutement, de fermetures de postes en comité social territorial, il est proposé de fermer les postes surnuméraires suivants :

	<b>ETP budgétaire</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>	
<b>C</b>	
ADJOINT ANIM PPAL 2E CL	1,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	
<b>A</b>	
INFIRMIER SOINS GENERAUX	0,50
MEDECIN TERR.HORS CLASSE	0,61
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALLE	0,35
PSYCHOLOGUE TERR.HORS CLASSE	0,35
<b>C</b>	
AGENT SOCIAL	1,20
AGENT SOCIAL PPAL DE 1E CLASSE	2,20
AGENT SOCIAL PPAL DE 2E CLASSE	2,20
	<u>8,41</u>

**Par ces motifs, le Président du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu** le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L333-12 et L333-14

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

### Décide

Article 1 : le tableau des emplois est modifié par la création de postes pour mener à bien ses procédures de recrutement dans le cas de mobilités, de départs de la collectivité ou de réorganisations de services, tel que défini ci-dessous :

	<b>ETP budgétaire</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	
<b>A</b>	
INFIRMIER SOINS GENERAUX	1,00
INFIRMIER SOINS GENERAUX H CL	1,00
MEDECIN TERR.HORS CLASSE	0,60
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	1,00
PSYCHOLOGUE TERR.HORS CLASSE	1,00
<b>B</b>	
AIDE-SOIGNANT CL SUPERIEURE	1,00
AIDE-SOIGNANT CL NORMALE	1,00
<b>C</b>	
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 1E CL	1,00
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	1,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	
<b>A</b>	
ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	
<b>C</b>	
AGENT SOCIAL	4,71
AGENT SOCIAL PPAL DE 1E CLASSE	3,91
AGENT SOCIAL PPAL DE 2E CLASSE	3,71
	<b>20,94</b>

Le tableau des emplois est modifié par la suppression des postes ouverts afin de pourvoir aux recrutements et par la fermeture des postes en comité social territorial de la façon suivante :

	<b>ETP budgétaire</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>	
<b>C</b>	
ADJOINT ANIM PPAL 2E CL	1,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	
<b>A</b>	
INFIRMIER SOINS GENERAUX	0,50
MEDECIN TERR.HORS CLASSE	0,61
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	0,35
PSYCHOLOGUE TERR.HORS CLASSE	0,35
<b>C</b>	
AGENT SOCIAL	1,20
AGENT SOCIAL PPAL DE 1E CLASSE	2,20

Article 2 : A défaut de pourvoir les emplois créés à l'article 1 par un fonctionnaire, en cas de recrutement infructueux, les postes pourront être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : La collectivité peut recruter des agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération par référence au premier grade du cadre d'emplois concerné par le besoin. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Article 4 : Les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012, charges de personnel du budget principal.

Cette présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2025.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le tableau de suivi des emplois prenant au 1<sup>er</sup> février 2025.

**Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du C.C.A.S.,**

**Isabelle VATINEL**

## ANNEXE TABLEAU DES EMPLOIS 01/02/2025

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 050-200056885-20250129-DEL\_2025\_007-DE

	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	dont Temps Non Complet (budgétaire)	Dont Temps Non Complet (Pourvu)	ETP Budgétaire	ETP pourvu
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
<b>A</b>						
ATTACHE PRINCIPAL	3	1	0,00	0,00	3,00	1,00
ATTACHE TERRITORIAL	5	2	0,00	0,00	5,00	2,00
<b>B</b>						
REDACTEUR	2	1	0,00	0,00	2,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	4	3	0,00	0,00	4,00	2,50
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	4	2	0,00	0,00	4,00	1,50
<b>C</b>						
ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	5	3	0,40	0,40	4,40	2,40
ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 1E	21	18	0,00	0,00	21,00	17,10
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	4	3	0,00	0,00	4,00	3,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
<b>C</b>						
ADJOINT ANIMATION	2	2	0,70	0,70	1,70	1,70
ADJOINT ANIM PPAL 1E CL	4	4	0,80	0,80	3,80	3,80
ADJOINT ANIM PPAL 2E CL	1	1	0,80	0,80	0,80	0,80
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
<b>A</b>						
CADRE DE SANTE	1	1	0,00	0,00	1,00	1,00
INFIRMIER SOINS GENERAUX	10	7	0,00	0,00	10,00	6,10
INFIRMIER SOINS GENERAUX H CL	6	2	0,00	0,00	6,00	1,90
MEDECIN TERR.HORS CLASSE	2	2	1,00	1,00	1,00	1,00
MEDECIN TERR. DE 1ERE CLASSE	1	1	0,60	0,60	0,60	0,60
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	2	0	1,00	0,00	1,00	0,00
PSYCHOLOGUE TERR.HORS CLASSE	2	0	1,00	0,00	1,00	0,00
<b>B</b>						
AIDE-SOIGNANT CL SUPERIEURE	10	4	1,60	0,80	9,60	3,80
INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	2	2	0,00	0,00	2,00	1,60
AIDE-SOIGNANT CL NORMALE	40	35	7,20	6,40	38,20	32,40
<b>C</b>						
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 1E CL	7	2	1,60	0,80	6,60	1,80
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	6	1	1,60	0,80	5,60	0,80
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
<b>A</b>						
ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	2	2	0,00	0,00	2,00	1,80
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	10	9	0,00	0,00	10,00	8,20
CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDU	1	1	0,00	0,00	1,00	1,00
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	1	1	0,00	0,00	1,00	1,00
<b>C</b>						
AGENT SOCIAL	87	71	23,54	16,41	79,74	65,21
AGENT SOCIAL PPAL DE 1E CLASSE	52	31	13,37	6,84	47,37	27,94
AGENT SOCIAL PPAL DE 2E CLASSE	57	38	14,57	8,54	52,57	34,24
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
<b>C</b>						
ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	17	15	2,28	2,28	16,28	14,28
ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	10	7	1,94	1,94	8,94	5,94
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	7	5	1,10	1,10	6,10	4,10
AGENT DE MAITRISE	1	0	0,00	0,00	1,00	0,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	0	0,00	0,00	1,00	0,00
<b>Total général</b>	<b>390</b>	<b>277</b>	<b>75,09</b>	<b>50,21</b>	<b>363,29</b>	<b>251,51</b>